



Secrétariat AMPV
52 chemin des creuses
01290 Crottet FRANCE
Tél/Fax : 33 (0)3 85 23 10 07

M.MAINGRET : 33 (0)6 07 71 65 98
R.MAINGRET : 33 (0)6 11 70 55 22



www.pdvracing.com
@ : racingmmo@aol.com
N° Affiliation FFM : 3139



2017 CONDITIONS DE RESERVATION

SOCIETE

RAISON SOCIALE :

NOM DU DIRIGEANT

REGISTRE DU COMMERCE.....REPertoire DES METIERS.....

N° SIRET.....Code APE.....

N° IDENTIFIANT TVA.....

MARQUE(S) DISTRIBUEE(S)

ADRESSE :

CODE POSTAL..... VILLE

PAYS

TEL :FAX.....E-MAIL.....

RESPONSABLE DU DOSSIER :

FONCTION :

PORTABLE :E-MAIL.....

ADRESSE DE FACTURATION (si différente de celle indiquée ci-dessus)
.....


DOMICILIATION BANCAIRE.....





	Le Salon QUAD EXPO
Dates Expo	Vendredi 25 – Samedi 26 – Dimanche 27 août 2017
Horaires	Vendredi 25 de 14h à 23 h Samedi 26 de 9 h à 23 h – Dimanche 27 de 10 h à 18 h
Installation Exposants	Jeudi 24 de 14h à 19h – Vendredi 25 de 8 h à 12 h (horaires impératifs)
Accueil	Entrée principale

STAND

RESERVATION		Qté	P.U.	Décompte
1/ a - Stand emplacement non couvert Expo				
▪ Semi-remorque - stand +auvent (6 badges) façade 13 m x 8 m	2 000,00			
▪ Stand 9 m ² (2 badges) façade 3 m – profondeur 3 m.	500,00			
▪ Stand 12 m ² (2 badges) façade 3 m – profondeur 4 m.	700,00			
▪ Stand 16m ² (2 badges) façade 4 m – profondeur 4 m	800,00			
▪ Stand 24 m ² (3 badges) façade 6m – profondeur 4 m	1 000,00			
▪ Module 36 m ²	1 350,00			
▪ Module 48 m ²	1 650,00			
1/ b - Stand emplacement non couvert Paddock (assistance directe aux équipages) – Voir plan				
▪ Stand 16m ² (2 badges) + véhicule façade 4 m - profondeur 4 m	750,00			
▪ Stand 24 m ² (3 badges) + véhicule façade 6 m – profondeur 4 m	950,00			
1/c - Zone de démonstration, piste d'essais comprenant accès piste - zone d'accueil - ilot de stationnement aire de lavage - Sécurité	1 000,00			
▪ Electricité 3 jours (2 prises 16 ampères).....	80,00			
▪ Electricité 3 jours (2 prises 32 ampères).....	130,00			
2/ Emplacement village VIP - Stand aménagé : BON DE COMMANDE ET CONDITIONS CI-JOINTS Tente pagode plancher / électricité 2 prises 16A / extincteur				
▪ Surface couverte : 5x5	1 200,00			
▪ Surface couverte : 10x5.....	1 800,00			
3/ Options				
▪ Tente pliable 3mx3m.....	250,00			
▪ Gardiennage 2 nuits divisible pour 4 stands de 20h/08h	600,00			
4/ Badges, pass et invitations				
▪ Badge supplémentaire forfait 3 jours.....	15,00			
▪ Pass Auto/parking supplémentaire Exposants P.U.	10,00			
▪ Invitations – carnet de 10 = 15 € P.U.....	150,00			
5/ Droits d'inscriptions obligatoires (1 par raison sociale)	80,00			
▪ frais de dossier – badges exposants				80,00
Réservation avec acompte 50% à nous faire parvenir au plus tard le 20/06/2017 dernier délai, dépôt du dossier		Montant HT		
		TVA 20 %		
		Montant total €		

Ci-joint :

* **la somme de** :.....€ TTC **payée** à l'ordre de : A.M.P.V.

Représentant au minimum 50 % du montant global de la participation. Aucune réservation ne sera prise en compte sans le chèque d'acompte. Le règlement intégral de la facture devra être effectué le 20/07/17.

* **une attestation d'assurance.** Les exposants en accord avec leur compagnie d'assurances ont la possibilité de faire effectuer un transfert temporaire du magasin ou lieu de vente à la Zone Expo. En effet, bien que le site soit gardé, nous déclinons toute responsabilité en cas de vol.

* **Une attestation de réaction au feu « M1 » pour tout exposant qui souhaiterait afficher de la publicité dans les CTS (Chapiteaux, tentes, structures de plus de 50 m²)**

ADHESION

L'intéressé déclare avoir pris connaissance du règlement général de la Zone Expo de Pont de Vaux et s'engage à occuper pendant toute la durée du salon l'emplacement qui lui est attribué. **A l'aide du plan d'implantation ci-joint, merci de nous préciser le n° de stand souhaité.**

Il devra verser à la signature de la présente un acompte représentant 50 % du montant de sa réservation, règlement intégral de la facture IMPERATIVEMENT AVANT FIN JUILLET.

En cas d'annulation du présent contrat, l'AMPV conservera 30 % du montant total de la prestation à titre de dommages et intérêts. Si la résiliation intervient moins de 20 jours avant la date, le paiement intégral des factures est dû.

AUCUN EXPOSANT NE SERA ADMIS A INSTALLER SON STAND S'IL N'A PAS ACQUITTE LE MONTANT TOTAL DE SA FACTURE

Dès son arrivée, il se présentera à l'accueil, entrée principale où il lui sera remis un agrément d'installation pour l'emplacement prévu ainsi que 3 badges exposants + 1 laissez-passer véhicule (le badge supplémentaire sera facturé 15 € HT pour 3 jours). Horaires de circulation : vendredi et samedi avant 9h, après 01h, Dimanche après 18h. En dehors des véhicules utilisés pour l'exposition, aucun autre véhicule ne sera toléré dans l'enceinte de « Zone Expo » et la zone publique. Un parking exposant sera aménagé spécialement derrière la zone d'essais quads à côté du parking principal. Des invitations clients pour un jour, vendues par 10, peuvent vous être réservées. Elles vous seront facturées à 15 € HT l'unité.

CACHET OBLIGATOIRE

Fait à....., le.....

Nom du responsable habilité

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

Dossier à retourner avant le 20 / 07 / 2017



RÈGLEMENT QUADEXPO 2017

CONDITIONS GENERALES :

1. L'AMPV - Secrétariat AMPV – 52 chemin des Creuses - 01290 CROTTET – FRANCE organisera :

- les 24, 25, 26 et 27 août 2017 La 31^{ème} édition des 12 Heures de Pont de Vaux Maxxis Mondial du Quad

2. Cette manifestation sur entrées payantes met entre autre à la disposition des invités et visiteurs, la **ZONE PDV EXPO** dans l'enceinte de la zone publique exclusivement.

3. EXPOSANTS :

Pour être admis, l'exposant devra exposer des produits, activités ou services en rapport avec le Quad et le monde motorisé : Véhicules, matériel, accessoires ... **Lors de l'inscription, vous devez mentionner la liste précise des marques représentées par votre société.** Pour les produits importés, **une attestation émanant du fabricant, autorisant la société exposante à représenter ses produits, devra être produite et jointe dans le dépôt du dossier.** Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. Tous les produits et matériels présentés destinés à être vendus sur le territoire français doivent être conformes à la réglementation française.

3a/ Comité d'admission : Les dossiers d'inscription sont soumis pour agrément au comité d'admission. Ce comité, après examen des dossiers, accepte ou rejette les demandes d'admission qui lui sont proposées sans avoir à motiver sa décision.

3b/ Affichage obligatoire des prix conformément à la réglementation en vigueur.

HORAIRE DE CIRCULATION DANS LA ZONE EXPO : VENDREDI/SAMEDI : AVANT 9 H / APRES 01 H – DIMANCHE : APRES 18 H.

4. BADGES PARKING ET EXPOSANTS :

Il sera fourni (au maximum) **3 badges d'entrée** et **1 pass véhicule** « Exposant » par société. Les exposants communiqueront à l'organisateur le type et l'immatriculation du véhicule, un seul véhicule d'accompagnement par stand.. Les véhicules d'accompagnement supplémentaires devront impérativement stationner dans le parking réservé aux exposants situé à proximité. Les badges supplémentaires seront facturés (à préciser à la commande).

Merci de prévoir une photo d'identité ou une pièce d'identité pour chaque badge d'entrée.

Le « pass-véhicule » devra être collé sur le pare-brise.

Des invitations clients pour un jour, vendues par 10, peuvent vous être réservées, elles vous seront facturées à 15 € HT l'unité. **La vente se fait uniquement au comptant. Il ne sera fait ni reprise ni échange quel que soit le motif de leur non utilisation.**

5. MODALITES DE REGLEMENT :

Il sera versé 50 % minimum à la signature du contrat. Règlement intégral de la facture IMPERATIVEMENT avant fin juillet.

La somme demandée est une **redevance ferme, elle ne peut être renégociée**, du fait du nombre de visiteurs ou des conditions météorologiques, etc.

En cas d'annulation du présent contrat, l'AMPV conservera 30 % du montant total de la prestation à titre de dommages et intérêts.

6. EMPLACEMENTS – STRUCTURES- CTS :

Notification de sécurité incendie : Une attestation de réaction au feu « M1 » pour tout exposant qui souhaiterait afficher de la publicité (kakémono, PLV, bâches, banderoles) dans les CTS (Chapiteaux, tentes, structures de plus de 50 m²).

Extincteur portatif obligatoire, contrôle lors de l'installation.

Les emplacements de base ne sont pas couverts, à la charge de l'exposant d'installer la structure de son choix, s'il le désire.

A condition que celle-ci soit aux normes autorisées pour des manifestations publiques

Nous pouvons aussi mettre à votre disposition des tentes (voir options), commande avant fin juillet.

Emplacement : assistance technique parc coureurs. Nous consulter.

Une piste de démonstration et d'essais peut être mise à la disposition des exposants et de leurs clients,

Cette zone d'essai est prévue à l'intention des exposants qui en feront la demande. Toute utilisation de quad, mini quads, mini motos est strictement interdite dans la zone public et les allées. Seuls les quads munis d'une plaque "Zone Expo" numérotée, remise à l'accueil (voir dossier de réservation), auront le droit de circuler sur la piste d'essais.

La répartition des emplacements s'effectue en fonction de la date de réception de la demande d'admission (dépôt du dossier) et de la surface demandée. L'organisateur reste seul juge de l'emplacement attribué. Les exposants indiqueront la longueur (ml) en façade souhaitée. En cas de nécessité, l'organisateur pourra déplacer un exposant, modifier son stand ou en affecter un autre sans que cette modification puisse donner droit à une indemnité.

7. MONTAGE - DEMONTAGE - RECEPTION DES OBJETS EXPOSES :

L'accès au terrain ne sera autorisé qu'avec un courrier de l'AMPV confirmant l'encaissement du règlement et la réception de l'attestation d'assurance ci-dessus visée.

L'installation sur le circuit se fera : QUADEXPO : le Jeudi 24 août de 14h à 19h – Vendredi 25 août de 8 h à 12h . Démontage obligatoire le dimanche à partir de 19h. Aucun véhicule exposant ne doit circuler dans l'enceinte de la Zone Expo avant 18h.

Livraison : Aucune marchandise ou aucun objet, de quelque sorte que ce soit, ne sera reçu dans l'enceinte de PDV Expo en dehors des horaires d'installation.

Nous rappelons que l'emplacement loué doit être rendu propre. Des bennes à ordures, proches sanitaires, sont à la disposition en zone publique.

8. AMENAGEMENT BRANCHEMENTS ELECTRIQUES - RACCORDEMENT LIGNE CARTE BANCAIRE :

Les branchements et raccordements devront être prévus, jusqu'à l'armoire électrique selon les normes suivantes : **Une rallonge de 25 - 30 mètres en câble RO2V H05 ou H07 (souple) 3 x 2,5 mm² avec fiche Bi + T ; 16 A pour la lumière. Une rallonge de 25 - 30 mètres en câble RO2V H05 ou H07 (souple) 4 x 4 mm² avec fiche Tri + T + N ; 32 A pour la force.**

Les branchements au coffret d'alimentation seront effectués par nos soins.

Nous vous rappelons que les prises multiples sont interdites en extérieur, seules les prises multiples en caoutchouc 10 / 16 A sont acceptées.

Interdiction absolue d'effectuer des branchements non autorisés.

Les installations électriques doivent être vérifiées annuellement. En particulier les installations électriques intérieures des CTS devront être vérifiées avant la commission d'ouverture.

Les exposants désirant une ligne carte bancaire sur leur stand s'engagent à payer tous les frais d'installation et de consommation.

9. ASSURANCES :

Chaque exposant devra fournir un duplicata de son contrat d'assurance le couvrant contre le vol et les dommages pendant la manifestation, incluant les périodes de montage, de démontage et de transport.

Un justificatif devra être fourni avec le contrat signé, retour avant le 20/07/2017

L'AMPV ne peut être tenue responsable des accidents ou vols en zone publique. **Elle n'assure pas le gardiennage la nuit sauf accord spécifique. Voir option gardiennage. Les exposants sont tenus de sécuriser leur matériel pour toute la durée du salon.**

L'AMPV ne peut être tenue responsable des conséquences éventuelles pouvant découler de faits majeurs et sans que la liste en soit exhaustive, par exemple : rafales de vent violent, ouragan, inondations, orages, ainsi que l'annulation de la manifestation ou autres.

10. SONORISATION PUBLICITAIRE :

L'exposant peut faire diffuser des messages publicitaires par la sonorisation du circuit pour optimiser l'impact de l'emplacement. (Tarif comprenant la réalisation des jingles, à nous transmettre par écrit avant le 01/08/2017)

Formule 1	10 messages par jour	300 € HT pour les 2 jours
Formule 2	20 messages par jour	500 € HT pour les 2 jours
Formule 3	30 messages par jour	600 € HT pour les 2 jours

11. L'exposant s'engage à respecter le règlement ci-dessus, ainsi que les conditions particulières pouvant s'appliquer à son cas.

En cas de contestation seul le tribunal de Bourg en Bresse sera compétent.